



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Conseil municipal étudiera une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 92-10-02 relativement à l'immeuble mentionnés ci-dessous, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le mercredi 14 février à 18h00 au centre communautaire.

Au cours de cette consultation, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé : Matricule 5389-10-3013 – 56, chemin de la Montagne

La demande de dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment en réduisant les marges. Le Règlement de zonage 92-10-02 demande des marges latérales de 10m au total mais ne peut pas être moins que 4m et marge arrière de 7.5m. La demande est pour les marges latérales de 8m au total et de 5.25m pour la marge arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 14 février 2024 ou vous pouvez transmettre vos commentaires ou questionnement écrit, par courriel, par courrier, ou en les déposant à la réception du bureau municipal, au plus tard le 14 février à 16h00 à l'attention de :

Élyse Boucher
Officier en bâtiment et en environnement
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Courriel : inspecteur@lac-sainte-marie.com
Téléphone : 819-467-5437 poste 224
Télécopieur : 819-467-3691

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Lac Sainte-Marie le 30 janvier 2024.

Yvon Blanchard, directeur général